

# Processus de certification de l'Alberta



Les personnes de métier en Alberta sont formées et certifiées par le truchement du système d'apprentissage et de formation en industrie géré par la *Apprenticeship and Industry Training* (Formation et apprentissage industriels) (AIT).

Si vous êtes une personne de métier hors du Canada et que vous souhaitez travailler dans un métier à reconnaissance obligatoire en Alberta, vous devrez satisfaire aux normes de métier de l'industrie de l'Alberta pour ce métier en particulier. Les travailleurs étrangers temporaires peuvent demander une certification en vertu du *Alberta Qualification Certificate Program* (Programme de certificat de compétences de l'Alberta).

## Par le truchement de ce programme:

- votre expérience professionnelle et vos compétences dans le métier seront vérifiées;
- vous devrez passer un examen théorique sur le métier et le réussir (la note de passage est de 70 %);
- certains métiers exigent de passer un examen pratique;
- votre employeur canadien ou albertain doit fournir une lettre de déclaration indiquant que vous effectuez le travail dans le métier au niveau d'un compagnon qualifié.

Si les exigences ci-dessus sont satisfaites, vous recevrez un certificat de compétences qui vous permettra de travailler en tant que « compagnon qualifié » dans un métier désigné en particulier en Alberta.

## L'Alberta compte deux classifications de métiers désignés:

- 1. Métiers à reconnaissance professionnelle obligatoire**  
Pour travailler dans un métier à reconnaissance professionnelle obligatoire, un travailleur étranger doit détenir une lettre de la *Apprenticeship and Industry Training* (Formation et apprentissage industriels) indiquant que sa demande a été approuvée ou qu'il est certifié en vertu du *Qualification Certificate Program* (Programme de certificat de compétences de l'Alberta).
- 2. Métiers à reconnaissance professionnelle facultative**  
Dans les métiers à reconnaissance professionnelle facultative, une personne n'a pas à détenir un certificat de compétence pour travailler dans le métier si un employeur est satisfait des compétences de la personne non certifiées.

Les ouvriers étrangers qualifiés qui aimeraient être embauchés dans un métier à reconnaissance professionnelle facultative en Alberta n'ont pas à être certifiés en vertu du *Qualification Certificate Program* (Programme de certificat de compétences), toutefois, la certification permettrait à la personne d'obtenir un document officiel qui serait reconnu partout en Alberta et, dans certains métiers à reconnaissance professionnelle facultative, par le truchement du Programme des normes interprovinciales sceau rouge, un document officiel reconnu partout au Canada. Vous reporter à ce site Web pour obtenir des renseignements sur les métiers à reconnaissance professionnelle facultative de l'Alberta.

## Sites Web utiles:

Alberta Learning Information Service (ALIS) (Service de renseignements sur l'apprentissage) — Section Carrière: [www.alis.gov.ab.ca/js/job-seeker.html](http://www.alis.gov.ab.ca/js/job-seeker.html)  
Demande de certificat de compétences du travailleur étranger temporaire pour les ressortissants étrangers: [www.tradesecrets.gov.ab](http://www.tradesecrets.gov.ab)  
Formulaire de demande d'un permis de travail: [www.cic.gc.ca/English/information/applications/work.asp](http://www.cic.gc.ca/English/information/applications/work.asp)  
Trades Secrets - Alberta Apprenticeship and Industry Training (Formation et apprentissage industriels de l'Alberta): [www.tradesecrets.gov.ab.ca](http://www.tradesecrets.gov.ab.ca)  
Programme des normes interprovinciales sceau rouge: [www.red-seal.ca](http://www.red-seal.ca)

## Sites Web sur l'emploi :

Emplois en Alberta: [www.albertacanada.com/immigration/working/jobs](http://www.albertacanada.com/immigration/working/jobs)  
Alberta First: [www.albertafirst.com/opportunities/employment.asp](http://www.albertafirst.com/opportunities/employment.asp)  
Guichet emplois pour l'Alberta: [alis.gov.ab.ca/employment/jp/jobbanksab.asp](http://alis.gov.ab.ca/employment/jp/jobbanksab.asp)  
Guichet national d'emplois du Canada: [www.jobbank.gc.ca](http://www.jobbank.gc.ca)

**La description par étape ci-dessous décrit la façon dont un travailleur étranger peut devenir une personne de métier certifié par le truchement du *Qualification Certificate Program* (Programme de certificat de compétences) :**

1. Trouvez un employeur en Alberta qui consent à vous embaucher et qui détient un avis concernant l'impact sur le marché du travail des Ressources humaines et Développement social Canada autorisant l'employeur à embaucher des travailleurs étrangers temporaires dans votre métier.
2. Remplissez la demande de certificat de compétences du travailleur étranger temporaire. Les demandes peuvent être obtenues sur le site Web de l'AIT [www.tradesecrets.gov.ab.ca](http://www.tradesecrets.gov.ab.ca). Chaque demande comprend:
  - un formulaire de demande;
  - les formulaires de confirmation de l'expérience professionnelle.
3. Votre demande pour le *Alberta Qualification Certificate Program* (Programme de certificat de compétences de l'Alberta) doit :
  - inclure un formulaire de demande de certificat de compétences pour travailleur étranger temporaire;
  - fournir les documents requis pour la vérification de l'expérience professionnelle ou de l'expérience professionnelle et de la formation dans le métier;
  - inclure le paiement des frais non remboursables requis.

**Votre demande doit inclure:**

- a. les originaux ou des copies certifiées conformes des formulaires de « Confirmation de l'expérience professionnelle » qui détaillent votre expérience professionnelle dans la profession (heures, mois et tâches effectués dans la profession); ou les originaux des lettres ou des copies certifiées conformes des lettres d'emploi, signés par votre employeur, un ou des employeurs précédents ou un syndicat.
- b. tous les documents joints rédigés dans une autre langue que l'anglais doivent être traduits en anglais. Les noms de traducteurs peuvent être accessibles auprès d'une association de traducteurs dans votre pays d'origine. Les noms des associations de traducteurs sont également accessibles auprès de la Fédération Internationale des Traducteurs (FIT) (veuillez consulter le site Web à l'adresse: [www.fit-ift.org](http://www.fit-ift.org)).
- c. réglez les frais de vérification des compétences (ces frais incluent une tentative de réussir l'examen théorique) ainsi que les frais pour l'examen pratique si ce dernier est requis pour votre métier. Tous les frais doivent être réglés en dollars canadiens à l'aide d'un chèque visé, d'un mandat, des cartes Visa ou MasterCard. Les chèques visés et les mandats sont payables au ministre des Finances, gouvernement de l'Alberta.

4. L'AIT vérifiera votre expérience professionnelle ou votre expérience professionnelle et votre formation structurée dans le métier. Après avoir terminé la vérification, l'AIT vous informera par écrit de sa décision d'accepter ou non votre demande.
5. Dans les sept jours de votre arrivée en Alberta, vous et votre employeur devez soumettre votre adresse postale en Alberta et votre date d'arrivée au bureau des initiatives en apprentissage (Apprenticeship Initiatives).
6. Vous ou votre employeur en Alberta devez communiquer avec l'AIT pour organiser l'examen requis lorsque vous arrivez en Alberta. Le processus d'accréditation doit être achevé dans les 180 jours de votre arrivée afin de maintenir votre statut de travailleur étranger au Canada.
7. On s'attend à ce que dans les 90 jours de votre arrivée en Alberta, vous et votre employeur ayez fait les démarches dans le but de satisfaire aux exigences de l'accréditation, notamment:
  - a. l'organisation de vos examens pratiques;
  - b. examens théoriques et/ou pratiques de reconnaissance des acquis, réussis ou non;
  - c. la participation à un programme de formation parrainé par l'employeur ou le syndicat, notamment les programmes de mise à jour sur le métier ainsi que la formation sur la terminologie utilisée dans votre métier et sur l'anglais technique.

Si vous n'avez pas obtenu un certificat de compétences professionnelles dans les 180 jours, votre séjour pourra être prolongé de 180 jours afin que vous obteniez votre certificat, dans la mesure où vous et votre employeur démontrez que des mesures concrètes ont été prises afin d'obtenir la certification et qu'un programme de formation structurée est en place.

Si ni vous ni votre employeur n'avez fait des progrès quant à l'obtention d'un certificat dans les 180 jours de votre arrivée en Alberta, votre demande de certificat de compétences sera annulée et vous ne serez plus admissible à travailler dans le métier en Alberta. Votre employeur et les propriétaires de votre lieu de travail seront informés de votre inadmissibilité à travailler dans la profession.

**N'oubliez pas de maintenir votre permis de travail valide pendant toute la durée de votre séjour en Alberta.**